

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 9 décembre 2020

Le mercredi 9 décembre deux mille vingt à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Culturel de ROYE, sous la présidence de Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE

Présents : PIQUARD Bernard, FLEURY Eric, POULAIN Agnès, COLLE Philippe, FAIVRE Gisèle, MAGUITOT Daniel, GAMBA Catherine, NAYNER Christian, BROCARD Yves, BRINGOUT Joël, TERNET Alain, LEUVREY Annie, BESANÇON Valérie, FANJAS Alexandre, FAIVRE Delphine, GROSJEAN Laurence, GROSJEAN Yoanna

Absents :

Absents excusés : DESBOEUF Jean-Luc, MONNIER Catherine

Pouvoirs :

Mme GROSJEAN Yoanna a été élue secrétaire.

Date de la convocation : 30 novembre 2020

Le président ouvre la séance

Délibération D 44-2020

Renouvellement de la convention Pôle assistance informatique sur la suite logiciel E-MAGNUS

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE 70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment 4 compétences optionnelles :

- Compétence aménagement

INGENIERIE 70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE 70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence Application du Droit des Sols

INGENIERIE 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- Compétence d'assistance informatique

INGENIERIE 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation.

- Compétence eau

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de missions, Ingénierie70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70.

Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

Délibération D 45-2020

Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Départementale Ingénierie 70 : Pôle ADS

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière en matière d'Application du Droit des Sols.

L'adhésion à l'Agence départementale INGENIERIE70 est soumise à cotisation. Le recours aux prestations d'INGENIERIE70 fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée.

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

La convention initiale définissant les modalités de travail entre la collectivité et le pôle ADS prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, **après en avoir délibéré à l'unanimité**, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence Droits des Sols.
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale INGENIERIE70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et du 15 octobre 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Délibération D 46-2020

Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe 2021-2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 22, 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents , par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire présente

⇒ **les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier.
Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021 en capitalisation

Le taux est ferme pendant 3 ans.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :

- *Risques garantis* :

- Décès,
- Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
- Maternité, paternité, adoption
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- *Conditions* : **Taux de 8,40%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en

maladie ordinaire. **Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,59% en 2020).**

Et

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :

- *Risques garantis* :

- Accident de travail
- Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

- *Conditions* : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en

maladie ordinaire.

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

➤ Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :

- Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
- Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
- Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
- Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.

➤ Éléments statistiques :

- Vérification des dossiers statistiques,
- Suivi de l'évolution de la sinistralité,
- Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
- Mise en place d'alertes.

➤ Relations avec les collectivités :

- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
- Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
- Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,

- Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport du Maire étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,
- ⇒ **DECIDE** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Délibération D 47-2020

Adhésion au service de médecine préventive du CDG 70 pour la période 2021-2023

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Délibération D 48-2020

Décision Modificative n° 2 pour régularisation du prélèvement FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) fait l'objet d'un reversement sur les sommes versées à la commune.

Une somme de 6000 € a été prévue au budget, mais n'est pas suffisante. Le montant du reversement s'élevant à 6112 €, il convient d'augmenter les crédits du compte 739223 (FPIC Fonds national de péréquation) correspondant à de la différence.

Il convient de faire la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6228 : Divers	112.00	
Total D 011 : Charges à caractère général	112.00	
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation		112.00
TOTAL D 014 : Atténuation de produits		112.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative n° 2

Délibération D 49-2020

Vente d'un terrain Impasse du Tram

Suite à la création de lotissement situé Impasse du Tram par Habitat 70, la commune est restée propriétaire d'un terrain se trouvant au bout de l'Impasse.

Mr Eric BOHIN serait intéressé par cette parcelle de terrain cadastrée section AA n° 122.

Vu le document d'arpentage proposé par le géomètre, le terrain aurait une surface de 830 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la vente dudit terrain

AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles concernant ce dossier.

FIXE le prix à 50 € le m².

Les frais de géomètre sont pris en charge par la commune et les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Délibération D 50-2020

Mise à jour de la convention de mise à disposition du personnel communal au Sivu du Rahin

Vu la dernière convention de mise à disposition d'un agent technique de la commune de ROYE au Sivu du Rahin signée entre les 2 parties en 2018,

Vu que la commune de ROYE met à disposition du Sivu du Rahin tous ses agents techniques selon les besoins d'entretien ou des réfections des bâtiments scolaires,

Il est nécessaire de revoir le système de remboursement entre le Sivu du Rahin et la Commune de ROYE.

Mr le Maire propose de mettre en place un forfait pour la mise à disposition des agents techniques de la Commune de ROYE de la façon suivante :

200.00 heures par an à 25.00 € de l'heure, soit 5 000.00 € par an

Le remboursement s'effectuera une fois par an en décembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE d'apporter les modifications à la convention de mise à disposition du personnel communal à compter **du 1^{er} janvier 2021**

AURORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi modifiée.

Délibération D 51-2020

Tarifs photocopies pour 2021

Les tarifs des photocopies doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2021 les tarifs comme suit :

- **0,20 €** la photocopie A4
- **0,30 €** la photocopie A3

Délibération D 52-2020

Tarifs « Droit de stationnement » pour 2021

Les tarifs des droits de stationnement doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme suit :

- **50 €** par demi-journée (période de 0 à 6 heures)
- **100 €** par journée (période supérieure à 6 heures)

Délibération D 53-2020

Tarifs des concessions cimetièrè et cases au colombarium pour 2021

Le tarif des concessions cimetièrè et des cases au colombarium doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2021 les tarifs comme suit :

- concession cimetièrè 30 ans : **50 €** le m²
- concession cimetièrè à perpétuité : **100 €** le m²
- case au colombarium pour 50 ans : **1 300 €**

(Attention la case peut comporter **un maximum de 4 urnes, mais de 17 cm de diamètre chacune)**

Délibération D 54-2020

Tarifs des locations du Centre Culturel pour 2021

Les tarifs concernant la location du Centre Culturel devant être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE pour la fin d'année 2021 les tarifs comme suit :

	ROYE	EXTERIEUR
Particulier (week-end)	250 €	550 €
Association (repas avec cuisine)	150 €	550 €
Association (soirée sans cuisine/loto)	50 €	200 €
Vin d'honneur (seul) / Apéritif (sans cuisine)	100 €	140 €
Exposition – Salon – Bourse ... (sans cuisine)	220 €	220 €
Réunion de travail (journée sans soirée et sans cuisine)	110 €	110 €
Association (activité régulière en semaine)	150 €/an	150€/an
Réveillon du nouvel an (30/12 à midi au 02/01 à midi)	750 €	750 €
Vaisselle par couvert (tarif unique) *	0,50 €	0,50 €
Verres et tasses par couvert (hors repas) (tarif unique)	0,25 €	0,25 €
Percolateur (vide)	Inclus	Inclus
Tireuse à bière pour futs tête plate ou creuse (vide)	Inclus	Inclus
Bac à ordures ménagères 240 l	Inclus	Inclus
Bac de tri 240 l (gratuit si conforme au tri, sinon 15 €)	Gratuit	Gratuit
Caution	1 000 €	1 000 €

Délibération D 55-2020

Marché Aménagement Rue de l'Aérodrome, Avenant n° 01, entreprise PIACENTINI

Monsieur le Maire rappelle le marché, pour la sécurisation de la Rue de l'Aérodrome, signé le 27/08/2020 avec l'entreprise PIACENTINI.

Le coût initial du marché est de 119 912,50 € HT (143 895,00 € TTC)

Le présent avenant a pour objet la modification des prestations de l'entreprise PIACENTINI, réalisation de travaux supplémentaires : marquage au sol et mise en place de panneaux de signalisation.

Le montant sera modifié de la façon suivante :

<u>Montant initial</u> :	<u>Nouveau montant</u> :
119 912,50 HT	121 409,00 € HT
Soit 143 895,00 € TTC	soit 145 690,80 € TTC

Soit une augmentation de 1 496,50 € HT (1 795,80 € TTC), 1,25 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n° 01 relatif aux modifications du marché.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.